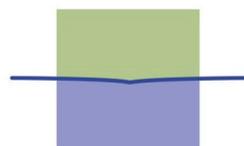
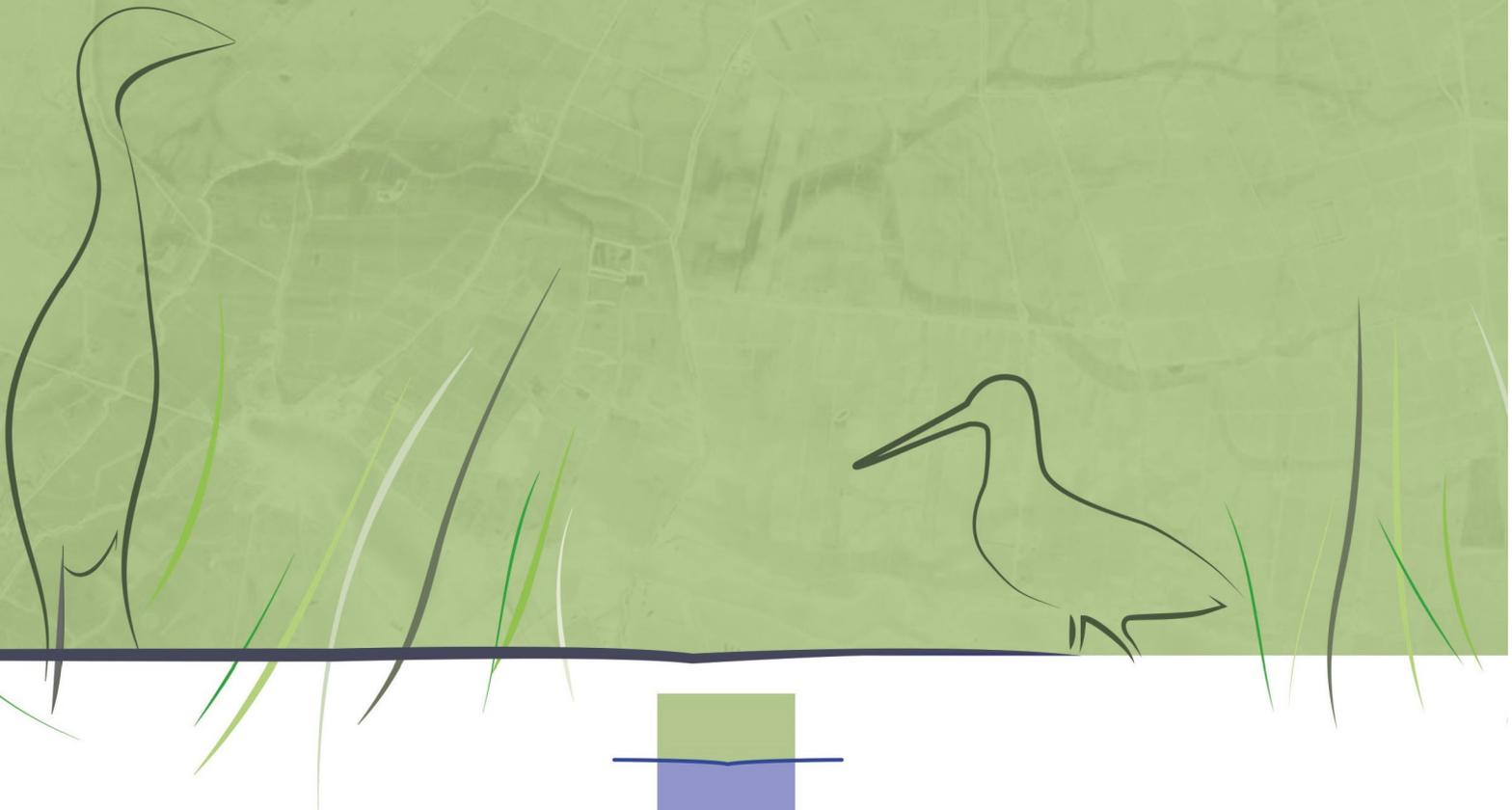
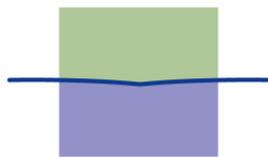


Rapport d'activité 2023

Établissement public de l'État en charge  
de la gestion de  
l'eau et la biodiversité



Etablissement public  
du Marais poitevin



Etablissement public  
du Marais poitevin

Préambule

**2023**

2023 est une année charnière pour l'EPMP.

Grâce à la diligence de notre commissaire du Gouvernement, l'établissement s'est vu attribuer un agent supplémentaire, prélevé sur la dotation du Ministère de l'agriculture, ce qui porte notre plafond d'emploi à 9, après de nombreuses années bloquées à 8. Arthur Boidron a ainsi pu être recruté en mai ; il est chargé, comme le souhaitait le conseil d'administration, de participer à la gestion des niveaux d'eau, mission chronophage, qui nécessite par ailleurs une forme d'animation permanente afin de consolider les avancées environnementales.

Autre événement majeur, le comité de pilotage de l'étude sur la création d'un EPTB, portée par les trois départements, s'est tenu le 9 février. Cette réunion, présidée par les trois présidents de conseils départementaux, a conclu à l'abandon pur et simple de cette ambition, accompagné de propositions de modifications des missions dévolues à l'établissement. Si l'avenir de l'EPMP est depuis toujours et demeure une question pendante, l'impossibilité constatée par les collectivités locales de le remplacer par une structure au moins aussi performante, sanctionne favorablement la qualité des travaux menés par ses salariés, et son mode de gouvernance, intégrateur de tous les acteurs du marais

Luçon, le 19 janvier 2024

# Sommaire

<b>1. Le contexte 2023</b> .....	<b>3</b>
1.1. Une année météorologique particulière .....	4
1.2. Une équipe renouvelée et complétée .....	4
1.3. Un établissement renforcé .....	4
<b>2. Acquisition et partage de la connaissance</b> .....	<b>5</b>
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin .....	6
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances .....	9
<b>3. Gestion de l'eau</b> .....	<b>16</b>
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	17
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure .....	21
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau .....	23
<b>4. Gestion de l'espace et préservation des milieux</b> .....	<b>27</b>
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	28
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales .....	30
4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais.....	32
<b>5. Médiation et conciliation</b> .....	<b>34</b>
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides .....	35
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional .....	36
<b>6. Pilotage de l'établissement</b> .....	<b>38</b>
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces .....	39
6.2. Optimiser la programmation financière .....	39
<b>7. Gouvernance</b> .....	<b>43</b>
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement .....	44
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin .....	45
<b>7. Annexes</b> .....	<b>46</b>
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP .....	47
Annexe 2 : les conventions 2023 .....	48
Annexe 3 : les marchés 2023 .....	49
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres .....	50

## **1. Le contexte 2023**



---

## 1.1. Une année météorologique particulière

La pluviométrie de l'année 2023 a été excédentaire (+ 17 %) par rapport à la moyenne interannuelle. Cette comparaison du cumul pluviométrique annuel masque cependant une répartition très hétérogène dans le temps. Les 3 premiers trimestres, malgré une répartition mensuelle variable, ont enregistré des précipitations proches de la moyenne, alors que le dernier trimestre, à l'image du territoire métropolitain, a lui été très excédentaire (+ 60 %).

Le territoire a été confronté à des épisodes dépressionnaires très marqués, accompagnés de tempêtes. La succession de ces épisodes s'est principalement concentrée sur une période 30 jours entre le 18 octobre et le 16 novembre, avec un cumul de précipitations exceptionnel. Les records de pluviométrie sur 30 jours consécutifs ont ainsi été battus de manière significative pour 4 des 6 stations du marais : Niort, Marans, Fontenay-le-Comte et La Rochelle.

Cela a engendré une crue générale sur tout le territoire, qui n'est pas forcément historique de par les niveaux atteints, mais qui est cependant marquante, notamment par sa longueur.

---

## 1.2. Une équipe renouvelée et complétée

Une bonne partie de l'effectif de l'établissement a été renouvelée en peu de temps. Le géomaticien a été remplacé et deux nouveaux agents chargés de la gestion quantitative ont été recrutés en 2021. Cette année, c'est l'assistante administrative et financière, sur qui repose la responsabilité de gérer les contrats des agents et tous les flux financiers, qui a été remplacée ; enfin, le 9<sup>e</sup> agent correspondant au relèvement de notre plafond d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier a été recruté.

Ce fort renouvellement implique une forte implication du directeur et des agents en place depuis longtemps, afin de former les nouveaux venus aux pratiques en cours et aux enjeux du territoire.

Il est surtout synonyme d'apport de nouvelles idées et d'une nouvelle énergie, pour affronter de nouvelles situations. Cela vaut aussi pour le directeur, qui partira à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2024, après presque dix ans de mandat, convaincu que le changement porte en lui des vertus intrinsèques.

---

## 1.3. Un établissement renforcé

Dans le droit fil de la mission IGF-CGEDD de 2018, les trois départements du Marais poitevin ont lancé en 2019 une étude sur la faisabilité de la création d'un établissement public territorial de bassin ou EPTB, étude portée par la Vendée. Après l'intervention d'un bureau d'étude sur la base d'un cahier des charges élaboré collégialement, les départements ont mandaté deux missionnaires, le directeur de l'IIBSN et le président du SMVSA, afin de finaliser l'analyse. Après avoir réuni en 2022 un large groupe de travail ayant examiné les missions, les missionnaires ont procédé à des consultations, puis produit leurs conclusions, lors du comité de pilotage du 9 février 2023.

Même si son avenir ne peut être durablement garanti, l'EPMP sort renforcé de cette procédure, la plupart des partenaires ayant convenu de sa plus-value sur le territoire, et de la difficulté à construire une autre structure conforme au droit sur les EPTB et présentant au moins les mêmes avantages.

## **2. Acquisition et partage de la connaissance**



---

## 2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

### 2.1.1 Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

#### | Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. La mise en place de dispositifs de suivis et d'évaluation est confiée à l'EPMP depuis 2014. Ces dispositifs doivent permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

#### | Principales actions conduites en 2023

Cette étude est menée en partenariat avec les laboratoires Ecobio (CNRS/Université de Rennes<sup>1</sup>) et Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand) et l'Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Une convention de coopération et d'accompagnement scientifique encadre les modalités techniques et financières pour les travaux de 2023. Cette convention a permis de mobiliser une équipe d'encadrement scientifique à laquelle s'ajoutent deux chercheurs employés spécifiquement aux analyses statistiques depuis 2020.

Les travaux d'analyse scientifique des données relatives au premier dispositif (2014-2022) se sont poursuivis. Les résultats sur la végétation des prairies sont en cours de publication et ont fait l'objet d'une présentation lors d'un colloque scientifique. Un article scientifique sur les poissons a également été publié en 2023. Les jeux de données sur les limicoles nicheurs, la faune aquatique et les écrevisses ont également été travaillés et devraient faire l'objet de publications en 2024.

L'année 2023 est également l'année de déploiement du second dispositif. Il est construit sur les bases du premier, en répliquant les suivis sur les communautés de végétation des canaux et des prairies, et en acquérant des connaissances fines sur l'environnement (paysage, régime hydrique, etc.). Le nombre de casiers hydrauliques étudiés passe de 11 à 34 afin de couvrir une grande diversité de situations. En revanche, les suivis sur les communautés faunistiques sont suspendus. Dans ce second dispositif, un accent particulier est mis sur la qualité des eaux de surface avec notamment un suivi des pesticides sur une partie des sites. Les objectifs d'amélioration des connaissances et en particulier sur les liens entre environnement et communautés restent les mêmes. A ces objectifs s'ajoutent un volet évaluation des effets des règles de gestion de l'eau renforcé ainsi qu'une dimension partenariale souhaitée plus forte en encourageant la démarche de placettes de suivis multi-taxon. Le dispositif intègre d'ailleurs depuis 2023 quatre sites classés réserves naturelles, sur lesquels les suivis sont conduits en partenariat avec les gestionnaires (LPO, PNR et Fédération des chasseurs de Vendée).

Cette année 2023 a donc permis de récolter des données sur la flore des canaux de 34 casiers hydrauliques pour 204 portions de canaux étudiées. 42 canaux ont été suivis sur le plan de la qualité de l'eau (dont 17 avec des analyses de pesticides). Enfin les sites qui ne l'étaient pas ont été équipés de sondes de suivi de niveau d'eau.

## | Perspectives 2024

Les suivis environnementaux (qualité de l'eau, topographie, régime hydrique, etc.) se poursuivent en 2024. Le suivi de la végétation prairiale sera déployé sur 21 sites, incluant 4 réserves naturelles. 2024 sera également dédié à la rédaction des derniers articles scientifiques relatifs au premier dispositif. Ces travaux de recherche seront encadrés par une nouvelle convention de coopération et d'accompagnement pour les années 2024 et 2025.

Au-delà des publications et des communications scientifiques, le terme des travaux d'analyse du premier dispositif marquera le lancement d'une action indispensable de médiation scientifique pour traduire les enseignements de ces études à destination des acteurs du territoire. A cette fin, l'EPMP, le PNR et les partenaires scientifiques s'associeront pour initier dès 2024 le ruissèlement de ces connaissances dans la zone humide.

## 2.1.2 Diagnostics de territoire

### | Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire nécessite une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaire à l'identification de solutions.

Le déploiement et l'adaptation des règles de gestion de l'eau appellent une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. Aussi, la démarche de contrat de marais s'accompagne de la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre le fonctionnement du territoire, et surtout de le partager avec les acteurs. Cette démarche, établie à l'échelle d'une association syndicale ou d'un ensemble d'associations syndicales, dans une logique de cohérence de bassin et de fonctionnement hydraulique, comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP avec l'appui des acteurs référents dans ce domaine (structures gemapiennes, associations syndicales...);
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR du Marais poitevin ou de la LPO;
- Un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteur permet en outre de s'assurer de la bonne prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des personnes et des biens, la navigation, la chasse, la pêche, etc.

Un travail similaire, avec une entrée hydraulique plus marquée, est conduit par l'EPMP en concertation avec les gestionnaires des différents ouvrages et les acteurs environnementaux, lors de l'élaboration des règlements d'eau qui portent sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste une étape clé et primordiale pour la réussite de la démarche, car il permet de partager les enjeux, d'objectiver les modalités de fonctionnement des compartiments hydrauliques et de construire des règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets et des besoins en connaissance.

### | Principales actions conduites en 2023

En 2023, les diagnostics ont été finalisés sur les ASA représentant les marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant et des Taures ainsi que de la Pironnerie, suite aux délibérations favorables de ces trois associations pour s'engager dans un contrat de marais.

Les démarches relancées sur les casiers de Bazoin et Carreau d'or ont conduit à l'initiation des diagnostics sur ces secteurs qui devraient se finaliser en 2024.

De même, des diagnostics ont été lancés sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize, en accompagnement des démarches de contrat de marais. Ces diagnostics devraient être finalisés en 2024.

#### 2.1.3 Diagnostics dans le site Natura 2000

Aucun diagnostic réalisé spécifiquement en Natura 2000.

#### 2.1.4 SIGT Marais poitevin

Une base de données géographiques est hébergée sur le serveur de l'EPMP, afin de compiler les données SIG de référence utilisée par l'établissement. Si certaines sont en accès libre, ou transmises par des partenaires, d'autres sont produites par l'EPMP afin de fournir un ensemble cohérent à l'échelle du Marais poitevin. On y trouve, entre autres, le réseau hydraulique, les unités hydrauliques cohérentes, les ouvrages de gestion des niveaux d'eau, les outils de mesures de l'eau superficielle ou souterraine, les contrats et règlements de marais, la compilation des syndicats de marais, syndicats mixtes, contrats territoriaux et GTG présents sur la zone humide. En plus de ces données de référence, de nouvelles informations ont été produites en 2023, comme des simulations de niveaux d'eau sur des communaux, ou encore des détections d'inondation par imagerie satellite.

Ces données ont été mises à jour régulièrement par l'EPMP en 2023, suite aux échanges avec ses différents partenaires, mais aussi aux observations effectuées sur le terrain. Elles sont aussi mises à jour régulièrement sur une page dédiée du site internet de l'EPMP.

Par ailleurs, de nombreuses cartes ont été créées et actualisées par l'EPMP en 2023 : la carte des ASA du marais, la carte synthétique du RPG sur le périmètre de l'établissement, ou encore la carte des périmètres de protection de la nature présents sur la zone humide.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
----	----------	-------	-------	----------	---------

P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	4	1	
------	---	---------------	---	---	---

## 2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

### 2.2.1. Atlas du Marais poitevin, information géographique

#### | Contexte

Pour mener à bien ses différentes missions, l'EPMP collecte de nombreuses données sur le territoire. Qu'elles soient environnementales, agricoles, hydrauliques ou encore administratives, ces données ont toutes une dimension spatiale qui permet, après analyse, de fournir des outils d'aide à la décision (cartographies, simulations, statistiques) prépondérants dans l'atteinte des objectifs de l'établissement.

Aujourd'hui, un des enjeux majeurs autour de l'information géographique est son appropriation et sa communication auprès du plus grand nombre, en particulier à travers des portails cartographiques Web. Plusieurs projets sont en cours en ce sens à l'EPMP, qui emploie un géomaticien et quatre agents exploitant quotidiennement les outils SIG, et qui développe de nombreux partenariats autour de ces technologies.

#### | Principales actions conduites en 2023

L'appui à la mise en œuvre des missions de l'établissement se révèle à travers une multitude de travaux, parmi lesquels on peut citer :

- Le développement de SYSMA, qui a pour but de fournir aux différents opérateurs un outil commun de suivi des travaux sur le Marais poitevin. Il s'appuie sur l'outil développé par l'EPTB de la Sèvre Nantaise, mutualisé avec différents acteurs par le biais de conventions. Un travail a été mené en 2023, pour intégrer les données relatives aux travaux sur les secteurs Nord-Aunis et Lay. De plus, l'outil a été adapté pour répondre plus précisément aux besoins des utilisateurs, via de nouvelles fonctionnalités.
- Une base de données et une interface Web ayant été produites en 2022, pour constituer l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon. L'administration et la gestion de cet outil sont effectuées par l'EPMP, en partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'année 2023 a ainsi été l'occasion de recueillir les premières données de la part des agriculteurs rattachés à la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon, de produire un ensemble de statistiques à partir de ces données, mais aussi de continuer en interne le développement des fonctionnalités de l'outil en s'appuyant sur ces premiers retours.
- La base de données relative au suivi des sources de bordure du marais a pu être alimentée par les suivis printaniers et automnaux 2023. Elle a de plus été migrée dans une nouvelle architecture permettant une mise en relation avec les données piézométriques issues du SIEMP.
- La poursuite du travail sur les cartes d'inondation à partir de l'analyse d'images satellite, avec de nouveaux résultats basés sur les indicateurs NDWI et NDVI.

- La réalisation de nouvelles prises de vue par drone, dans le but d'identifier sur des secteurs clés les zones inondées, particulièrement lors des pics de crue de novembre et de décembre.
- La production de divers diagnostics territoriaux (cartographie des habitats, relevés GPS, etc.) pour l'instauration de règles de gestion de l'eau ou encore des problématiques foncières.

En outre, la géomatique à l'EPMP participe de nombreux partenariats et collaborations avec différents acteurs de la zone humide (Parc naturel régional, réserves naturelles, fédérations, etc.) et titulaires de marchés publics (SIEMP, AUP n°2).

### | Perspectives 2024

La comparaison entre la télédétection des zones inondées et les simulations de niveau d'eau basées sur le MNT Litto3D ont révélé certaines lacunes de ce MNT. La photogrammétrie, en comparaison, a montré des résultats très prometteurs. Il est donc prévu en 2024 une mise en place d'un protocole de photogrammétrie à l'EPMP, afin d'affiner les modèles numériques de terrain sur certaines zones à enjeux.

Plusieurs bases de données géographiques sont désormais gérées par l'EPMP : entre autres la base de données correspondant au suivi des travaux du SYSMA EPMP, la base de données correspondant au suivi des sources de bordures et la base de données de l'observatoire des pratiques agricoles. Un travail de gestion, mais aussi d'amélioration en continu de ces bases et outils associés, est prévu pour 2024. Un chantier de mise en cohérence de ces différentes bases de données a, de plus, été initié en 2023 et devra se poursuivre en 2024.

Enfin, un nouveau projet est amené à démarrer en 2024, correspondant à un observatoire des MAEC, destiné à permettre à l'EPMP de suivre les mesures agroenvironnementales sur les prairies du Marais poitevin.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	10	10	

### 2.2.2. Site Internet et communication

Un site Internet permet à la fois à l'établissement de communiquer sur ses actions, mais aussi de mettre à disposition de ses partenaires données, cartes et documents. Pour assurer le bon fonctionnement de ce site, un travail a été mené sur son architecture, avec une modification du système de widget permettant d'alimenter les barres latérales des différentes pages.

Dans un but de communication, 23 actualités ont été publiées au cours de l'année 2023. Entre autres, au long de la campagne d'irrigation 2023, 9 cartes ont été produites pour rendre compte de l'état des mesures de gestion et de restriction de l'irrigation, semaine après semaine. Un chantier d'actualisation du site a aussi été mené en 2023, sur les pages relatives aux règlements d'eau, aux contrats de marais, à Natura 2000, au PAEC, au CT cadre et à l'étude sur la biodiversité et la gestion de l'eau.

Enfin, un travail préparatoire a également débuté en 2023 sur deux autres sujets de communication : le premier correspond à un dépliant relatif à la gestion quantitative, le second à une foire aux questions, dont l'architecture informatique a été développée.

### 2.2.3. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

#### | Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus sensible sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

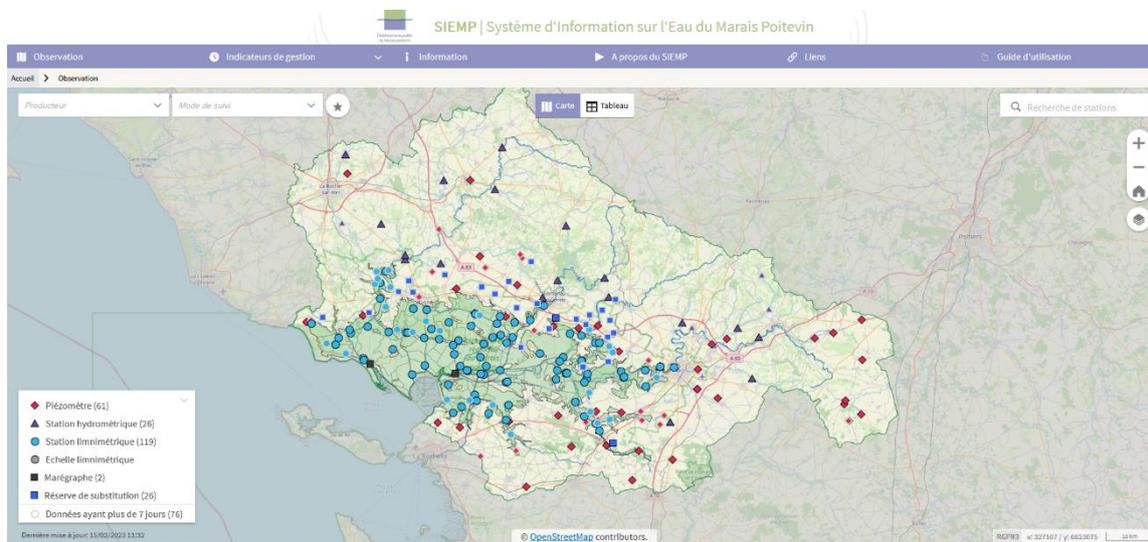
Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, la cynégétique, la pêche, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, gestion quantitative, observatoire des sources de bordure, etc.

#### | Principales actions conduites en 2023

L'année 2023 a permis d'avancer principalement sur les points suivants :

- Amélioration du mode d'alimentation du SIEMP avec les données des stations piézométriques de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui sont gérées par le BRGM depuis le transfert du réseau de l'ARB NA. L'alimentation se fait désormais avec l'outil national Hub'Eau piézométrie, permettant une meilleure prise en compte des corrections de données.
- Amélioration du mode d'alimentation du SIEMP avec les données des stations hydrométriques des deux DREAL du territoire avec l'outil Hub'Eau hydrométrie, permettant une meilleure prise en compte des corrections de données.
- Rédaction du nouveau marché d'exploitation et de maintenance du SIEMP sur la période 2024-2027.
- Equipement d'un site avec une sonde limnimétrique télétransmise et 3 sites avec des sondes limnimétriques non télétransmises directement disponibles sur le SIEMP.



*Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP*

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont périodiquement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre Marais poitevin actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Arrêté cadre Marais Poitevin / Zone d'alerte ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le nombre de personnes ayant consulté le SIEMP en 2023 reste très élevé avec 400 utilisateurs mensuels. Le nombre de visites est quant à lui aussi en nette progression et atteint 1 400 visites mensuelles. Cette évolution s'explique par la fiabilité des données que l'outil apporte aux acteurs de l'eau et au grand public.

Le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

[siemp.epmp-marais-poitevin.fr](http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr)

L'année 2023 a permis de passer un quatrième bon de commande dans le cadre du marché public signé avec la CACG, pour l'équipement de sites supplémentaires avec des échelles limnimétriques nivelées et des supports de sondes limnimétriques. Le territoire du Marais poitevin est désormais largement couvert avec des équipements de mesure de niveau d'eau (échelles et sondes).

Fin 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé pour le renouvellement du marché public du SIEMP pour une période de 4 ans. Le titulaire actuel, le groupement RHEA SAS / KISTERS AG, a déposé une offre correspondant parfaitement au besoin et respectant l'enveloppe d'AE votée en budget à hauteur de 400 000 €. Après négociation et examen par le contrôleur budgétaire, le marché a été attribué pour un montant de 320 196,77 €.

## **| Perspectives 2024**

L'année 2024 permettra donc la poursuite de l'exploitation du SIEMP pendant quatre années, avec un opérateur qui a fait ses preuves, ainsi que l'apport de nouvelles améliorations parmi lesquelles on peut citer :

- La réception du lancement du nouveau marché SIEMP avec la mise à jour des chroniques de la base de données, et des documents de paramétrage associés ;
- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- L'évolution du mode d'alimentation des données des marais mouillés de la Sèvre Niortaise via une API paramétrique qui permettra une meilleure alimentation « temps réel » de l'IIBSN ainsi qu'une récupération des données historiques ;
- L'ajout dans le SIEMP des chroniques du SIAH de la Banche et de l'ASCO des marais de St Michel ;
- L'ajout des stations Météo France présentes sur le territoire suite à une ouverture sur l'accessibilité aux données sans frais annoncée à l'automne 2023 ;
- Un travail prospectif sur la communication cartographique des données du SIEMP.

#### 2.2.4. La base de données OUGC Marais poitevin

La base de données OUGC Marais poitevin sert d'interface entre les institutions (OUGC et OUGC délégués) et les agriculteurs pour la gestion de l'eau d'irrigation.

Elle rassemble les demandes des agriculteurs, qui peuvent en retour consulter le volume qui leur est attribué. Ils y enregistrent leurs ventilations de volumes par quinzaine pour l'été, consultent les volumes qu'ils peuvent prélever suivant les restrictions renseignées par les gestionnaires, et enregistrent leurs relevés d'index de consommation.

Ainsi, la base de données permet chaque année de construire le PAR, d'établir le bilan des index et des consommations, et de gérer la campagne d'irrigation.

#### | Principales actions conduites en 2023

Suite à la campagne d'irrigation 2022 et la gestion par des dérogations sur les secteurs deux-sévriens et du Nord Aunis (Charente-Maritime) dès le mois de mai, il est apparu opportun de développer une partie gestion des dérogations sur l'outil OUGC Marais poitevin, afin d'en simplifier la démarche (cela fait suite aux réflexions entamées en 2022).

Ainsi, un groupe de travail composé de la Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79, du GDS85 (développeur de l'outil) et de l'EPMP s'est réuni à plusieurs reprises jusqu'en mai, afin de développer cet outil « dérogation ». Une première version a été finalisée avant la campagne 2023. Pour autant, celui-ci n'a pas encore été utilisé par manque de temps pour communiquer sur celui-ci et sur son utilisation aux irrigants.

#### | Perspectives 2024

Il conviendra de continuer à développer l'outil, que ce soit pour le confort des agents impliqués dans la gestion, ou pour les irrigants.

En parallèle à la base de données OUGC Marais poitevin, le projet de généralisation des compteurs télécommunicants débuté en 2023 (inscrit dans l'AUP notamment) nécessitera certainement la création d'un outil porté par l'EPMP pour récupérer et bancariser les données télétransmises quotidiennement (voire plusieurs fois par jour). Si l'on se trouve pour l'instant toujours en phase de réflexion, ce nouvel outil (qui n'a pas forcément vocation à servir à la gestion) et la base de données OUGC Marais poitevin seront amenés à interagir.

## 2.2.5. L'observatoire des pratiques du protocole SNM

### | Contexte

Le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon du 18 décembre 2018 prévoit la création d'un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, porté par l'EPMP et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les informations que l'observatoire doit présenter sont précisées par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires.

Afin de répondre à ces attentes, une convention d'assistance technique entre les deux partenaires a été signée en 2019, puis prolongée jusqu'à fin 2022 par un avenant. Une nouvelle convention portant sur les années 2023 à 2025 a été validée en CA de l'établissement le 18 novembre 2022. Conformément à cet accord, l'EPMP finance un géomaticien, basé à la Chambre d'agriculture, et chargé de la construction de l'outil commun au suivi des pratiques agricoles, et au schéma directeur de la biodiversité.

Dans le cadre de ce partenariat, ont été produits en 2021 un cahier des charges, une maquette fonctionnelle ainsi qu'une base de données, permettant de mettre en place le site internet de l'observatoire en 2022.

### | Principales actions conduites en 2023

Le développement de l'observatoire des pratiques agricoles s'est poursuivi en 2023, avec une amélioration progressive de l'outil. Ce développement se fait en partenariat étroit avec la Chambre interdépartementale d'agriculture 17-79, entre autres par le biais d'un géomaticien employé par la chambre et d'un financement de la mission par l'EPMP. Le premier géomaticien a quitté la Chambre d'agriculture en mai 2023. Un nouvel agent a été recruté en août 2023. Comme suite, la création d'un nouvel outil de numérisation des haies plantée a été engagée.

Un travail de fond a également été effectué sur la base de données, avec l'intégrations de données relatives au PAR 2022, au RPG 2023, aux engagements des agriculteurs de Sainte-Soline et de Priaires. Les données relatives au suivi les engagements de Mauzé-sur-le-Mignon ont pu être saisies par les agriculteurs dans l'application, fin 2022 début 2023 pour les données de la campagne 2022, et fin 2023 début 2024 pour les données de 2023.

Ces données ont, entre autres, permis de calculer des statistiques présentées sur la page « tableau de bord », de rédiger une première version du rapport à la CES, mais aussi d'effectuer un premier contrôle des engagements en septembre 2023.

## | Perspectives 2024

Le principal travail de développement, débuté en 2023 et devant se poursuivre en 2024, porte sur la mise en place de fenêtre « pop-up » permettant de renseigner individuellement chaque engagement suivi, de manière bien plus précise et efficace qu'actuellement. Il est ainsi prévu de pouvoir numériser les haies plantées, directement depuis l'application, afin de faciliter à la fois leur contrôle et l'information du public sur l'avancée des projets.

Il est de plus prévu d'améliorer la partie de l'interface Web visible par le public, afin de présenter les données statistiques calculées de manière plus claire, entre autres par le biais de graphiques.

Ces projets principaux, associées à de nombreuses améliorations de moindre ampleur, doivent amener à la mise en ligne d'une nouvelle version de l'application en 2024.

## | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	190 / 44 / 59	201 / 45 / 59	

### 3. Gestion de l'eau



---

## 3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

### | Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et sur la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km<sup>2</sup> sur quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion approfondis, équilibrés et concertés de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP est bénéficiaire d'une seconde AUP délivrée par les préfets de département le 9 novembre 2021. Elle encadre les prochains PAR des volumes d'irrigation entre les irrigants du Marais poitevin jusqu'en 2025-2026. En 2023, cette AUP prévoyait une stratégie de réduction des volumes de printemps-été dans des unités de gestion où le volume prélevable n'est pas encore respecté, notamment en lien avec la mise en service de retenues de substitution. Si des retards sur les chantiers n'ont pas permis l'intégration de nouvelles réserves sur le périmètre du protocole Sèvre Niortaise - Mignon cette année, une réduction de l'enveloppe du PAR a tout de même été appliquée pour les unités de gestion du Nord Aunis (MP5.4 marais Nord Aunis et MP6 Curé), permettant de se rapprocher du volume prélevable défini dans l'AUP sur ce territoire.
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau superficielle et souterraine autorisés entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec en priorité : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période de basses eaux**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants. Dans ce cadre, des comités de gestion sont organisés par l'EPMP pendant toute la campagne d'irrigation et ce notamment sur les secteurs Lay, Vendée, Autizes, et Deux-Sèvres.

Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les Chambres régionales et départementales d'agriculture désignées par conventions OUGC délégués, ainsi que sur les maîtres d'ouvrage des retenues de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.



afin de préciser certaines mesures et d'intégrer les remarques issues des retours d'expériences suite à la sécheresse de 2022. Une évolution importante de l'arrêté cadre sécheresse est le passage d'un arrêté millésimé à un arrêté pluriannuel, en gardant tout de même la possibilité de le réviser si besoin.

### **Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre de 3 CTGQ et de 3 PTGE sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise - Mignon, Curé et Autizes. Ces outils d'intervention ont permis de poursuivre les stratégies d'économie d'eau en 2023.

- PTGE Sèvre Niortaise - Mignon : l'EPMP accompagne la DDT79, La Chambre interdépartementale d'agriculture et la Coop de l'eau des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre du protocole du 18 décembre 2018, et de la décision du TA de mai 2021 portant sur le redimensionnement de 9 retenues de substitution sur les 16 que compte le projet. La première réserve de Mauzé-sur-le-Mignon a été construite en 2021, son remplissage partiel a été effectué durant l'hiver suivant. Un comité local de gestion de son remplissage, co-piloté par l'EPMP et la Coop de l'eau 79, s'est régulièrement tenu. L'EPMP a ainsi pu intégrer les irrigants prélevant sur milieu ainsi que la nouvelle réserve dans le PAR. L'établissement est également très investi dans la création de l'observatoire des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité (voir supra). Il vérifie le respect des engagements individuels. Enfin, le chantier de la troisième retenue à PRIAIRES a débuté en août ; son suivi est intégré dans les travaux du comité local de gestion tout comme celle de Sainte-Soline dont les travaux (débutés en 2022) ne sont pas encore achevés.
- PTGE des Autizes : l'EPMP accompagne avec assiduité le porteur et les acteurs concernés dans cette démarche. Le projet a été déposé auprès des instances de Bassin, accompagné d'une demande de report de l'échéance de bon état quantitatif au titre de la DCE de 2021 à 2027. Cette demande a été acceptée, et l'échéance de 2027 inscrite dans le SDAGE Loire-Bretagne voté par le comité de Bassin le 3 mars. L'EPMP a participé au comité de pilotage du 31 mars organisé dans le cadre du lancement de l'étude d'élaboration du PTGE, réalisée par le groupement ARTELIA et COMMUN accord. Dans le cadre de cette étude l'EPMP s'est entretenu avec les bureaux d'études pendant l'été, mais n'a pas pu participer à la 1<sup>ère</sup> intercommission du 25 octobre.
- PTGE du Curé : le CTGQ du Curé, caduc depuis fin 2020, donne lieu à l'élaboration d'un PTGE porté par le SYRIMA, la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il a nécessité lui aussi le report de l'échéance des objectifs à 2027, validés dans le nouveau SDAGE. L'EPMP a participé en 2023 à des réunions de COFIL et à des réunions et ateliers relatifs à l'élaboration du diagnostic qui fait suite à l'état des lieux. Aussi, l'EPMP est intervenu en tant qu'OUIC à un atelier de montée en compétences sur la répartition actuelle des volumes prélevés entre les usagers agricoles et sur les principes de justice sociale de l'eau comme orientations pour le partage de la ressource en eau.

### **Suivi des études HMUC**

Les études HMUC lancées en 2019 par les CLE des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée se sont poursuivies en 2023.

Les CLE des SAGE SNMP et Lay ont déposé des dossiers à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec en retour une réponse favorable.

HMUC Vendée : Cette étude arrive en phase terminale. Les premiers résultats des calculs de volume prélevable ont été présentés en CLE en fin d'année. Cependant, une bathymétrie réalisée par Vendée Eau sur le réservoir de Mervent modifie de manière non négligeable le volume de stockage du complexe. Les résultats de l'étude doivent donc être en partie actualisés au vu de ce nouvel élément technique. A noter que l'animation du SAGE Vendée a été transférée de l'IIBSN au SMVSA en fin d'année. L'IIBSN devrait finaliser l'étude au cours de l'année 2024.

HMUC SNMP : beaucoup de questionnements se portent sur la méthodologie des « débits écologiques ». L'AMI de l'Agence de l'eau devrait permettre d'étudier des méthodologies alternatives. A cette fin, l'IIBSN a recruté un nouvel hydrogéologue. Les résultats des calculs des volumes prélevables sont attendus pour fin 2024. Ce calendrier est toutefois jugé assez optimiste.

HMUC Lay : Les études ont démarré en 2023.

De façon générale, le calendrier d'élaboration des volumes prélevables reste ambitieux mais probablement optimiste. Il permettra difficilement de lancer l'élaboration d'une nouvelle AUP dans un délai compatible avec la durée de l'autorisation unique.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes prélevables 2025	%	46	41%	

*Calcul réalisé sur un volume printemps-été total autorisé dans le PAR 2023 de 41,9 millions de m<sup>3</sup>*

*Le COP 2023-2025 prévoyait une baisse plus importante des volumes printemps-été autorisés en 2023, en lien avec la mise en service de plusieurs retenues de substitution. Le retard des chantiers n'a pas permis d'effectuer la baisse initialement prévue et donc d'atteindre les objectifs fixés dans le COP. Toutefois, des demandes de volume revues à la baisse, notamment sur les secteurs de la Sèvre-Niortaise – Mignon, ont permis d'enregistrer une baisse cumulée notable des volumes autorisés par rapport à 2022.*

### | Perspectives 2024

- Mise en œuvre des projections de l'AUP<sub>2</sub> avec les volumes autorisés pour le PAR 2024, en lien avec la mise en service de retenue de substitution ;
- Participation assidue aux démarches de PTGE des Autizes et du Curé ;
- Suivi de l'avancement des études HMUC ;
- Mise à jour des protocoles de gestion Lay, Vendée, Autizes (si nécessaire) et Lay réalimenté (poursuivre la mise à jour de la géolocalisation des points de prélèvements);

- Poursuivre le projet de généralisation des compteurs télétransmis (animation COPIL, groupes de travail..);
- Lancer un premier appel d'offres, destiné à préciser l'architecture du nouvel outil informatique à concevoir pour récupérer/ exploiter les données télétransmises en lien avec le projet cité ci-dessus ;
- Concertation autour de l'arrêté cadre sécheresse afin de le rendre si possible plus compréhensible pour les usagers ;
- Amélioration de la connaissance et de l'articulation des problématiques irrigation / règlements d'eau / gestion de la biodiversité ;
- Poursuite de l'amélioration de la gestion des données, des outils de suivi et de la gouvernance ;
- Poursuite de la participation au projet PRELEV'EAU (DREAL/ BRGM) sur le territoire de la région Pays de la Loire.

---

## 3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

### | Contexte

Dans le but d'améliorer la connaissance des échanges entre les nappes et la zone humide, l'EPMP a travaillé depuis 2017 au recensement de sources de bordure alimentant le marais sur sa périphérie. Sur les 154 sources repérées, 62 ont été sélectionnées, correspondant à celles qui pouvaient être suivies et présenter un intérêt pour la compréhension de ces interactions entre nappes et marais.

Un protocole de suivi a ensuite été établi, basé sur le protocole Onde. Il consiste à renseigner des paramètres visuels (écoulement visible, assec, turbidité, lecture d'échelle si possible, etc.), et à mesurer conductivité et température. Ce suivi est effectué deux fois par an, avec une campagne printanière pour repérer les ruptures d'écoulement, et une campagne automnale destinée à détecter les reprises.

### | Principales actions conduites en 2023

Ce suivi, lancé au cours de l'année 2021, a été repris en 2023 dans le cadre des conventions couvrant la période 2023-2025, passées avec plusieurs partenaires, consacrés chacun à un secteur dédié : la LPO Vendée suit les bassins versants du Lay et de la Vendée, la CDMP le secteur de Baude ainsi que les bassins versants des Autizes et de Mignon-Courance, la LPO Poitou-Charentes suit le secteur Nord Aunis.

Ces campagnes de suivi ont pris la forme d'un passage hebdomadaire ou bimensuel sur les sources, avec observation et prise de mesures au moyen de quatre conductimètres fournis par l'établissement.

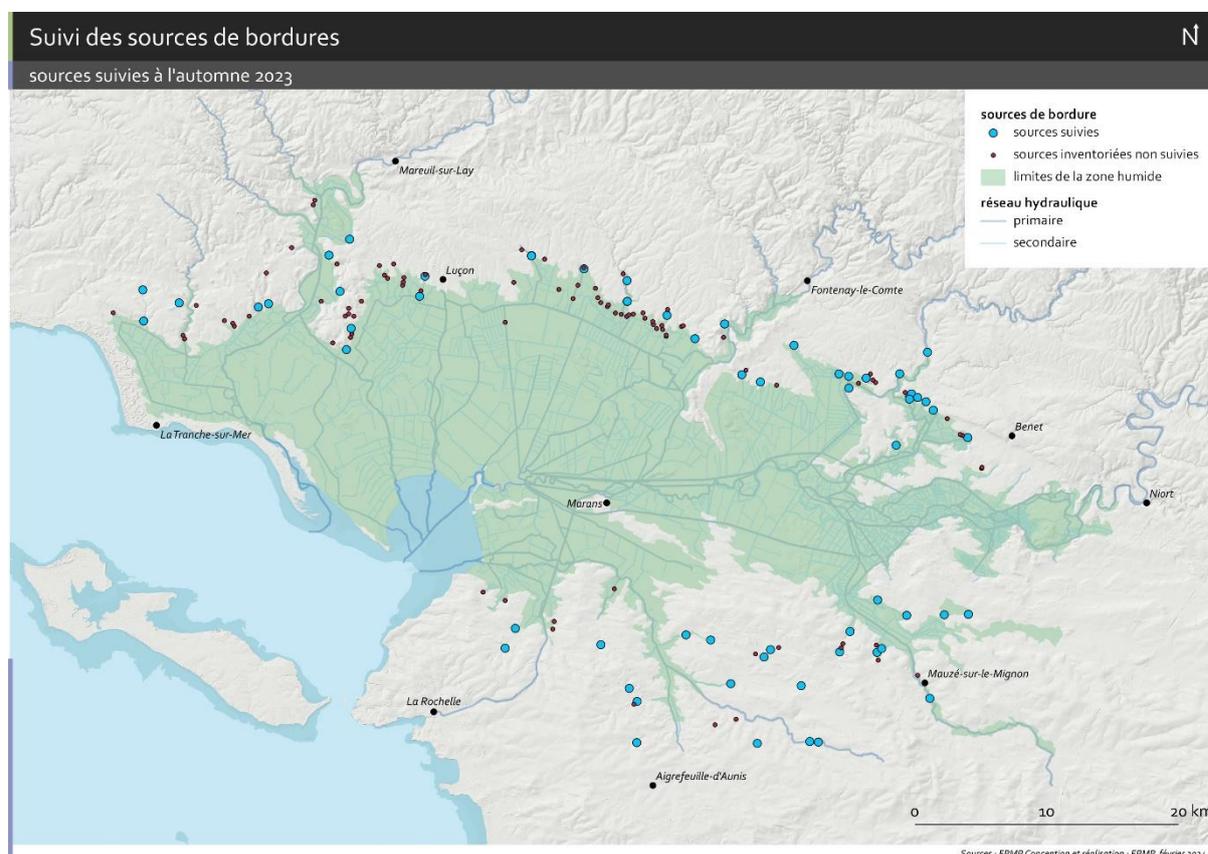
Les niveaux piézométriques ayant été plutôt bas en février 2023, le suivi des sources a commencé tôt dans l'année. Le suivi printanier a donc duré de février à juin, avec des ruptures d'écoulement très progressives. Afin d'informer sur ce suivi, une visite de terrain a été organisée en février, sur le secteur Vendée, à l'intention de la Chambre d'agriculture de Vendée et de représentants des irrigants.

L'automne 2023 ayant, quant à lui, été particulièrement humide, le suivi automnal a débuté en octobre et a cessé en décembre avec des écoulements généralisés.

Ces campagnes ont alimenté une nouvelle base de données qui a été produite à l'automne 2023, afin de faciliter à la fois la bancarisation et l'exploitation des données. Cette base de données récupère, entre autres, des informations piézométriques issues du SIEMP, permettant de les mettre en relation plus facilement avec les données issues du suivi des sources. Afin d'alimenter cette base, un nouveau formulaire de suivi a été mis en place. Un protocole a aussi été produit afin de s'assurer de l'homogénéité des mesures.

Cette nouvelle base de données permet de faciliter la production de l'atlas annuel. Cet atlas comporte à la fois une fiche de suivi par source, présentant de manière synthétique les observations sur chaque source, mais aussi une synthèse globale sur l'année de l'ensemble des sources suivies. Il permet aussi de générer de façon rapide des graphiques de corrélation entre les niveaux des piézomètres et la dynamique de certaines sources, toutefois davantage de données sont nécessaires avant de tirer des conclusions.

La sélection originale des sources suivies a été légèrement modifiée, tout comme le protocole de mesure, dans un but d'optimisation (cf. carte suivante). Ces modifications ont été intégrées à la suite des retours des partenaires ou de visites de terrain.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

## | Perspectives 2024

Les suivis 2023 seront intégrés dans la base de données et analysés au premier trimestre 2024, afin de permettre une restitution, premièrement aux partenaires du suivi, puis à un plus large public. Une attention particulière sera portée à la mise en relation de ces suivis avec les niveaux piézométriques issus du SIEMP.

Il est prévu l'ajout d'une nouvelle dimension, avec le renseignement de fiches synthétiques, propres à chaque source, permettant de bancaiser les remarques des observateurs sur le fonctionnement annuel d'une source.

Enfin, un suivi printanier et un suivi automnal seront menés à nouveau en 2024, dans le cadre des conventions portant jusqu'à fin 2025.

---

### 3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

#### | Contexte

Afin de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, avec pour finalité une gestion de l'eau équilibrée, intégratrice de l'ensemble des enjeux et usages présents. Pour y parvenir, l'EPMP a développé une démarche concertée qui s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le marais. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et les animateurs des SAGE de la zone humide (Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes.

#### | Principales actions conduites en 2023

Concernant les *règlements d'eau*, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Validation de règlements d'eau** : un arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Vendée a été signé en avril 2023. Cet arrêté porte sur 8 biefs et fait suite aux expérimentations mises en place sur les grands axes hydrauliques de ce bassin. De même, sur le bassin du Lay aval, le projet d'arrêté valant règlement d'eau pour les biefs de Morteveille, Moricq et de la Vanne des portes a été signé le 5 décembre 2023 après validation par les différentes instances.
- **Validation de fuseaux de gestion** : les fuseaux de gestion définis en septembre 2020 sur l'axe du Mignon avaient été validés en GTG3 en juin 2022. Ils ont été rediscutés en novembre 2023 et validés sans changement. De même, sur le bief de la Porte de l'Île, un fuseau a été défini pour prendre en compte l'arrêté pris par le Préfet de la Vendée en octobre 2023 et qui porte sur le rétablissement de la continuité écologique et l'installation d'une unité d'hydroélectricité. Ce fuseau a été discuté avec les acteurs locaux et retenu. Ces différents fuseaux devraient à terme intégrer le règlement d'eau

mis en place sur le bassin de la Sèvre Niortaise, des Autizes et du Mignon. Une proposition a été faite dans ce sens à la DDT des Deux-Sèvres.

- **Poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : la Courance et l'exutoire du bassin de la Sèvre Niortaise (complexe de Bazoin – Carreau d'or) ne sont pas encore couverts par des règlements d'eau. Les réflexions sur ces axes, tout comme l'acquisition de connaissances, se sont poursuivies en 2023.

En 2023, sur les 43 biefs identifiés initialement comme devant disposer d'un règlement d'eau, 41 font l'objet de réflexions à des stades d'avancement divers, de l'acquisition de connaissance à l'arrêté préfectoral. Les deux biefs sans projet de règlement sont :

- Le bief de l'Ecluseau, sur lequel toutefois un protocole de gestion de l'eau définitif a été mis en place avec un contrat de marais ;
- Le bief du Bénu, dont l'ouvrage d'alimentation bénéficie déjà d'une convention de gestion, et où on doit s'interroger sur l'outil le plus opérant, règlement d'eau ou contrat de marais, au regard du fonctionnement hydraulique et des acteurs en présence. A ce stade, ces derniers n'ont pas manifesté la volonté de travailler sur ce sujet.

Globalement, le nombre de biefs couverts par ces démarches correspond à la cible, avec toutefois un décalage qui porte pour l'essentiel sur les expérimentations. Cela s'explique en partie par la rédaction des arrêtés préfectoraux en lien avec les DDT(M) et leur validation, généralement d'une durée d'un an.

Concernant les **contrats de marais** et les **protocoles** de gestion de l'eau destinés respectivement aux associations syndicales et aux collectivités qui gèrent des communaux, là aussi le travail se poursuit.

Ainsi, 69 123 ha sont engagés fin 2023, contre un peu plus de 66 400 ha fin 2022, pour un total de 40 démarches. Cela représente 70 % de la surface de la zone humide et 85 % de la surface cible des contrats de marais. Le résultat est légèrement supérieur à la cible, en matière de démarches mais aussi de surface couverte.

Les faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- **La validation du contrat de marais** mis en place avec les Associations Syndicales des marais du Cravans Lavinaud et de la Brie, la Pénissière (24 juillet 2023). Il est désormais en expérimentation et les premiers travaux devraient avoir lieu en 2024.
- **La validation définitive des contrats de marais** mis en place en Vendée sur les marais de Moricq, des Grands marais de la Claye, de Nalliers, Mouzeuil, le Langon, Ste Gemme et de Luçon, après 3 voire 4 ans d'expérimentation qui ont permis d'affiner les protocoles de gestion.
- **La mise à jour du protocole de gestion des niveaux d'eau** du contrat de marais de Champagné-les-Marais, validé en 2016, permettant d'intégrer les dernières évolutions du territoire.
- **La poursuite des réflexions** sur les ASA du Petit Poitou et du Commandeur (85), d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux (17), sur le secteur de la Jeune Autize, de Bazoin et de Carreau d'Or, mais aussi avec les ASA du Nord Aunis situées sur l'axe de la Banche (17)

(AS de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, de Boëre, de l'Angle Giraud, de Saint-Cyr Cressé), sur l'axe Curé (Nuillé-Anais) et sur le communal du Bourdet (79). Les réflexions se poursuivent également sur les associations syndicales des marais de Mouillepied, du Gros aubier, de Devant et des Taures (17), de la Pironnerie (85) et du Gros Aubier (85).

- **L'engagement des réflexions** sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et du sud-est de Luçon.

S'ajoutent les suivis de terrain, les différents comités de suivi et réunions mis en place sur les territoires engagés dans la démarche pour les accompagner, discuter et évaluer les règles de gestion définies localement.

Ces démarches entreprises depuis de nombreuses années permettent de faire ressortir plusieurs enseignements :

- On constate que la durée de 2 ans dite d'expérimentation est souvent insuffisante pour traiter toutes les problématiques soulevées. Il y a également un temps d'adaptation et parfois des mesures d'accompagnement à mettre en place pour tester et évaluer les fuseaux.
- Les fuseaux ne sont pas toujours bien respectés, ce qui ne facilite pas leur évaluation. La mise en place de nouvelles règles demande en effet aux associations syndicales de modifier leur gestion historique.
- Le potentiel biologique est contrasté sur le Marais poitevin et lié à l'occupation du sol. En particulier dans les marais desséchés, majoritairement cultivés, les gains environnementaux sont concentrés sur le réseau hydraulique (habitats rivulaires à conforter, continuité piscicole...) et portent moins sur les surfaces. Les négociations y restent difficiles et nécessitent davantage de concertation, du fait des gestions historiques et de l'occupation du sol.
- Une veille et une animation constantes sont à maintenir pour accompagner l'évolution de la gestion.
- Le respect des fuseaux demande aux éclusiers et agriculteurs d'être bien sensibilisés et de consacrer plus de temps au suivi des niveaux et à la manœuvre des ouvrages. Il s'agit là aussi d'intégrer ces évolutions, ce qui peut demander du temps.
- Certaines associations sont réticentes à franchir le pas et à passer de l'expérimentation au protocole définitif.
- L'outil reste fort intéressant et l'EPMP est souvent sollicité pour présenter la démarche sur le territoire mais aussi au-delà.

## | Perspectives 2024

Concernant les **règlements d'eau**, l'effort sera porté sur :

- La finalisation des réflexions sur l'axe de la Banche, en intégrant les associations syndicales engagées dans des contrats de marais ;
- La poursuite de l'acquisition de connaissance sur la Courance et le lancement de discussions avec les acteurs locaux ;
- La signature et la mise en place de la convention de gestion opérationnelle sur l'axe du Curé, en accompagnement de l'arrêté valant règlement d'eau ;

- La mise à jour du règlement d'eau du bassin de la Sèvre Niortaise pour l'intégration des fuseaux du Mignon et de la porte de l'Île, ainsi que la mise à jour et la signature de sa convention de gestion ;
- La définition de modalités de gestion à tester sur la porte des wagons rénovée par le SMBL en 2023 ;
- La mise à jour du projet d'arrêté sur le bief du Braud (Lay).

2024 sera également marqué par le bilan de l'expérimentation mise en place sur l'axe du Curé.

Concernant les **contrats de marais**, il s'agira de :

- Initier les démarches sur les secteurs qui viennent de s'engager dans le dispositif ;
- Finaliser les réflexions avec les AS engagées dans la démarche ;
- Poursuivre les expérimentations là où cela s'avère nécessaire, au regard des bilans et conclusions des comités de suivi ;
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation.

Une sensibilisation devra également être menée dans les secteurs qui ne sont pas encore engagés dans le dispositif.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	10/0/33	9/7/25	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfacique</i>	16/4/16  84%	17/6/16  85%	

## **4. Gestion de l'espace et préservation des milieux**



---

## 4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

### 4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

#### | Contexte

L'EPMP est opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin. Il veille à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs et préside les comités de pilotage. Il s'appuie sur le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin pour en assurer l'animation.

Après plusieurs années passées à la réécriture du document d'objectifs, ce dernier a été approuvé par arrêté de la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine en date du 10 novembre 2022, ouvrant ainsi une nouvelle page : celle de sa mise en œuvre.

#### | Principales actions conduites en 2023

Ce nouveau document d'objectifs comprend 31 fiches action ; il est destiné à renforcer les liens entre les enjeux environnementaux présents sur la zone humide, et qui ont valu son inscription dans le réseau Natura 2000, et les politiques publiques portées par les différents acteurs du territoire. En effet, de nombreuses actions mises en œuvre par les partenaires, que ce soit en matière de planification ou dans le domaine opérationnel, participent pleinement à la mise en œuvre des fiches action.

Afin que les acteurs appréhendent pleinement cette articulation, de nombreuses réunions et rencontres ont eu lieu avec les différents partenaires, pour leur présenter le document d'objectifs, les enjeux et les fiches actions, en faisant le lien avec les actions qu'ils sont amenés à décliner sur le territoire.

En parallèle, la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs a débuté. Cela se traduit, en plus des actions déployées par les partenaires, par la construction de 3 contrats Natura 2000 (travaux prévus en 2024), et par le déploiement sur les surfaces agricoles du nouveau dispositif des MAEC. Aucune charte n'a été mise en place en 2023.

Un travail a débuté également en 2023 pour définir les descripteurs et indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce travail sera finalisé en 2024.

Un comité de pilotage s'est tenu en décembre 2023 et a permis de dresser un bilan de cette première année. De même, en matière de communication, une plaquette permettant de mieux comprendre le document d'objectifs, ainsi qu'une lettre Natura 2000 revenant sur cette première année de mise en œuvre, ont été élaborées et diffusées.

A noter que le CSRPN, lors de l'examen du document d'objectifs, avait demandé la mise en accord de la cartographie des habitats avec le cahier des charges national. Deux cahiers des charges ont été travaillés successivement pour apporter une réponse positive à cette demande. Toutefois, les appels d'offres correspondant ont été infructueux.

## | A retenir

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du document d'objectifs et a visé à faire connaître ce document et à définir les indicateurs de suivi.

## | Perspectives 2024

Il est prévu de poursuivre les réunions en direction des acteurs pour une meilleure articulation des politiques publiques et de finaliser les indicateurs et tableau de bord permettant de suivre la déclinaison du document d'objectifs.

Le travail d'animation en lien avec le PNR du Marais Poitevin va se poursuivre.

En parallèle, il est question d'organiser une nouvelle consultation sur la cartographie des habitats naturels, en réponse à la demande du CSRPN, en impliquant les CBN et grâce à un budget suffisant.

## | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	3	3	

## 4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

### | Contexte

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, propose un outil en faveur de la préservation et de restauration des milieux aquatiques : le contrat territorial.

A l'échelle de la zone humide Marais poitevin, les structures gemapiennes et l'IIBSN portent de tels contrats sur leur périmètre respectif, l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide ayant des effets sur l'amélioration globale de l'état des masses d'eau.

Dans un souci de cohérence de l'intervention publique, mais également de disposer d'une vision globale des effets de ces outils, un contrat territorial cadre, porté par l'EPMP, a été mis en place en 2015.

Ce contrat, renouvelé en 2020, prône l'articulation suivante :

- Un contrat cadre, porté par l'EPMP, qui permet de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et de conduire des études ou actions transversales ;
- Des contrats territoriaux opérationnels qui portent des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais, intégrés aux contrats opérationnels, qui définissent les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Le contrat renouvelé en 2020 couvre la période 2020-2022 mais s'appuie sur une stratégie de territoire et une feuille de route construites pour 6 ans. A l'issue de ce contrat, un bilan a été fait et a permis de mettre en évidence l'intérêt de poursuivre le dispositif avec un contrat sur la période 2023-2025.

### | Principales actions conduites en 2023

A l'issue du bilan mené en 2022 et des conclusions prises en comité de pilotage, l'année 2023 a été consacrée à la construction d'un second contrat pour la période 2023-2025. A ce titre, différents échanges ont eu lieu avec les partenaires techniques qui portent des actions, les partenaires financiers et les porteurs des contrats territoriaux opérationnels. Ces échanges ont permis d'aboutir à un nouveau contrat qui a été signé par l'ensemble des parties le 14 septembre 2023.

En parallèle, les différentes actions transversales se sont poursuivies, voire pour certaines ont débuté. C'est le cas par exemple de l'action portant sur l'évaluation des effets des orientations de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide ou encore de l'action visant à créer un guide sur les végétations des berges et des canaux, qui vient en appui des inventaires et descripteurs recueillis par les techniciens des structures porteuses des contrats territoriaux.

A cela s'ajoute l'accompagnement de ces mêmes structures dans la construction, le suivi et l'évaluation de leurs contrats et la poursuite du déploiement des outils communs avec des réunions d'échanges.

### | Perspectives 2024

L'année 2024 permettra de dresser un bilan des actions conduites en 2023, à travers un bilan annuel et un comité de pilotage.

La déclinaison des actions transversales se poursuivra, tout comme l'accompagnement des structures porteuses des contrats opérationnels.

Il s'agira également de préparer l'étude bilan de 2025, qui permettra d'évaluer l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide sur la période 2020-2025.

---

## 4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agroenvironnementales

### | Contexte

Depuis 2015, l'Etablissement public du Marais poitevin porte le projet agroenvironnemental et climatique sur l'intégralité de la zone humide. Pour ce faire, l'établissement dépose auprès des autorités de gestion régionales deux projets agroenvironnementaux et climatiques, qui se traduisent sur le territoire par la mise en place de différentes mesures sur les parcelles agricoles, et en particulier sur les prairies.

Une nouvelle programmation couvre la période 2023-2027. Il s'agit de la 8<sup>ème</sup> sur le Marais poitevin, faisant des MAEC un outil historique mais toujours aussi central, tant sur le plan environnemental qu'économique. Il s'agit par ailleurs d'un outil de mise en œuvre du document d'objectifs sur le foncier agricole.

Cette nouvelle programmation a été anticipée dès début 2022 par l'établissement qui a pris la mesure de l'ampleur de la tâche. Un premier comité de pilotage a permis de définir la méthode de travail. Ont suivi différentes réunions en groupe de travail et 2 comités de pilotage, en juin et septembre, qui ont permis de construire le projet.

### | Principales actions conduites en 2023

Les PAEC ont été déposés fin 2022 auprès des DRAAF des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine. Quelques ajustements de ces projets ont été opérés en janvier 2024, à la suite des derniers arbitrages régionaux. A cette occasion, un comité de pilotage a été réuni.

Ces deux PAEC ont pour finalité de :

- Maintenir les prairies et poursuivre leur reconquête ;
- Conforter les élevages qui les valorisent ;
- Conserver le caractère humide des prairies ;
- Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Conserver et valoriser les habitats associés aux prairies ;
- Maintenir les infrastructures agroécologiques.

Un travail d'animation important a été mené cette année, où la majorité des contrats étaient à reconduire. Ce travail d'animation a été confié à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, à la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Les premiers sont en charge de l'élaboration des diagnostics et plans de gestion, le PNR se chargeant de vérifier et de valider la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Des conventions techniques et financières sont mises en place entre l'EPMP et les animateurs.

A noter que l'ensemble des exploitants qui souhaitaient adhérer au dispositif ont été rencontrés avant la date du 15 mai 2023.

En matière d'ambition, l'objectif était d'engager dans le dispositif 21 000 ha. Au final, le bilan de l'animation fait état de 18 000 ha nouvellement engagés (valeur estimative). Cette baisse des surfaces fait notamment suite :

- A la réduction du périmètre ;
- A la non reconduction de certaines mesures ;
- A la baisse du nombre d'exploitants engagés dans le dispositif ;
- A la baisse des plafonds ;
- Aux règles mises en place par les DRAAF dans le cadre de leur stratégie régionale ;
- Aux incertitudes liées au contexte réglementaire ;
- Au contexte agricole et plus particulièrement de la filière d'élevage.

Elle traduit aussi et vraisemblablement une lassitude du monde de l'élevage.

Cette perte de surfaces porte sur la mesure dite de niveau 1, qui reste peu rémunératrice et qui n'a pas été revalorisée.

Un comité de pilotage s'est tenu en novembre et a permis de faire état de ce bilan.

Par ailleurs, sur cette fin d'année 2023, l'EPMP a répondu à différents appels à projet en vue de la campagne 2024 :

- Réponse à l'appel à projet portant sur l'animation du dispositif pour la campagne 2024 en région des Pays de la Loire ;
- Réponse aux deux appels à projet agroenvironnementaux et climatiques.

Enfin, l'établissement a participé aux différentes CRAEC et réunions organisées par les DRAAF tout au long de l'année.

Par ailleurs, la surface engagée en 2022 est de 20 812 ha (données DRAAF).

### | Perspectives 2024

2024 sera la seconde année d'engagement des exploitants dans le dispositif. L'objectif est de retrouver une surface engagée dans le dispositif équivalente à celle de 2022, voire 2019 à terme.

En parallèle, deux chantiers seront mis en œuvre. Le premier visera à proposer des formations aux exploitants, conformément aux attentes des cahiers des charges. Le second visera à développer un observatoire pour analyser les pratiques agricoles sur les prairies, et évaluer les effets des MAEC sur ces pratiques.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B (modifié)	Surface contractualisée en MAEC	ha	-	20 812 (2022)	

---

## 4.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

### | Contexte

L'EPMP travaille sur le foncier selon deux entrées.

Il mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. L'établissement propose ainsi sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.

En parallèle, il porte la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin qui a été présentée au conseil d'administration de l'EPMP en mars 2021 et a reçu un avis favorable. A la demande des opérateurs fonciers, il a été souhaité de consacrer davantage de moyens à l'animation de cette stratégie.

## | Principales actions conduites en 2023

Concernant le premier axe, l'établissement a concentré ses efforts sur le secteur de Nuillé-Anais, dans le prolongement des premières actions :

- Remise en prairie en 2021 de 5,5 ha avec un portage du foncier par l'EPMP et un stockage par la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- Stockage en 2022 de 17,9 ha au lieu-dit Marais Plan, avec un portage de l'EPMP.

En effet, au cours du second semestre 2022, un exploitant proche de la cuvette de Nuillé a souhaité mettre fin à son activité, et le comité technique de la SAFER a fait le choix d'orienter ce foncier vers les exploitants présents dans les marais de Nuillé-Anais. L'EPMP s'est positionné en qualité de pré-financeur pour accompagner la démarche et le foncier a fait l'objet d'un stockage par la SAFER, permettant de disposer d'une enveloppe suffisante pour être force de proposition auprès des exploitants.

Le stock ainsi constitué a permis de proposer différents scénarii en 2023. A l'issue de ces discussions, chaque exploitant a reçu une proposition et la majorité l'a accepté. Ainsi, les exploitants qui produisent des cultures au sein de ce secteur se sont engagés vers une reconversion de leurs parcelles, moyennant une compensation foncière. Par ailleurs, certains propriétaires, exploitants ou non, ont fait le choix de vendre leur foncier.

La mise en herbe de ces parcelles devrait intervenir en 2024.

L'établissement s'est également positionné en 2022 sur 4,6 ha sur la commune de Luçon qui portent une roselière en plein, habitat devenu rare sur le Marais poitevin. L'année 2023 a permis d'échanger avec l'exploitant pour définir les travaux à conduire en 2024 pour maintenir cette roselière.

Concernant la stratégie elle-même, un comité de pilotage s'est réuni en avril et deux ateliers ont eu lieu en juillet, l'un sur la thématique de l'eau et le second sur celui de la biodiversité. La plateforme « foncier Marais poitevin » a fait l'objet d'une mise à jour.

## | Perspectives 2024

Il s'agira de poursuivre les actions engagées sur le secteur de Nuillé-Anais et de les finaliser, tant sur le plan du foncier que sur l'accompagnement des exploitants dans la reconversion de leurs parcelles. A l'issue de ce premier bilan, il conviendra de définir la suite à donner au regard du stock restant.

Concernant l'animation de la stratégie, il s'agira de poursuivre les travaux et de voir comment rendre cette animation plus opérante et créer davantage de liens entre les acteurs fonciers.

## | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha	-	6,54 ha	

## 5. Médiation et conciliation



---

## 5.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Le conseil d'administration de l'établissement s'est réuni 3 fois en 2023, successivement le 7 mars à Mareuil-sur-Lay-Dissais, le 6 juillet à Luçon et le 23 novembre à Saint-Michel-en-l'Herm, dans des salles aimablement prêtées par les collectivités. Le CA du 7 juillet s'est tenu sous la présidence du préfet de région Nouvelle-Aquitaine, tandis que les deux autres ont été présidés par la préfète des Deux-Sèvres, bénéficiaire d'un arrêté préfectoral de suppléance.

Les 23 délibérations soumises au vote du CA en 2023 ont toutes été validées à l'unanimité des membres présents ou représentés. A noter toutefois :

- La longueur du premier conseil, qui n'a pu conserver le quorum jusqu'au bout ; les 4 dernières délibérations ont été reprises et régulièrement validées en début de conseil le 7 juillet.
- La non-participation au vote de deux élus concernés par le CT Eau Lay aval, sans impact sur le quorum.

Ces résultats traduisent la bonne préparation des dossiers en amont des conseils d'administration, nécessaire pour obtenir l'assentiment voire le consensus des acteurs concernés. Le nombre de délibérations est en légère baisse par rapport aux 30 de 2022 et de 2021, et aux 27 de 2019. Seule l'année 2020 était en retrait à 17 délibérations pour cause de pandémie. Les sujets nécessitant des votes ont toutefois été complétés par de nombreuses présentations, destinées à informer correctement les administrateurs sur les actions menées par l'équipe, et à susciter le débat.

Le compte financier a été présenté et validé dans les délais, de même que le rapport d'activité de 2022 et le projet de COP 2023-2025, à la faveur du premier CA de l'année. 2 budgets rectificatifs ont été préparés. 3 programmations des interventions sur fonds propres ont été proposées, en complément de la subvention pour l'OPN votée fin 2022, ce qui traduit désormais le succès de cette action qui vient en soutien du déploiement des règles de gestion de l'eau. Le dernier CA a examiné des dossiers stratégiques importants pour le territoire : PAEC 2024, animation des MAEC 2024, convention d'animation Natura 2000 par le PNR, nouveau marché du SIEMP.

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est tenue une seule fois, le 28 février à Luçon, pour examiner le projet de plan annuel de répartition (PAR) 2023-2024. Ce PAR est préparé en application de l'AUP n°2 du 9 novembre 2021. L'EPMP a notamment proposé une nouvelle réduction du volume autorisé de 200 000 m<sup>3</sup> sur le Curé (MP6), qui reste en fort déséquilibre. Le PAR intègre l'évolution des engagements autour de la retenue de substitution SEV17 de Mauzé-sur-le-Mignon, avec le volume de remplissage de la réserve, et une répartition d'une partie du volume prélevable de MP7 entre les irrigants qui prélèvent sur le milieu dans sa zone d'influence. Conformément au décret du 23 juin 2021, les préfets ont validé et notifié le PAR à l'EPMP, ce qui vaut notification aux irrigants ; l'EPMP est désormais organisé et a informé pour la seconde fois les irrigants de leur volume autorisé par courrier simple. Ce volume a été mis en ligne à destination des irrigants dans l'outil OUGC Marais poitevin,

La commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau n'a pas été réunie depuis le 18 octobre en 2022. Cette séance était rendue nécessaire par la démission de ses deux représentants au conseil d'administration de l'établissement. Quatre candidats se sont présentés, deux d'entre eux ont été élus dès le premier tour. A noter qu'il s'agit d'élus du SMVSA et du SYRIMA, ce qui conduit à renforcer la représentation des syndicats mixtes gemapiens dans un CA construit avant la loi MAPTAM.

L'élaboration des règles de gestion de l'eau donne lieu à un foisonnement de réunions, d'échanges et d'études préalables, de sorte que la réunion formelle de cette commission s'impose peu souvent.

Dans toutes les situations, l'établissement poursuit son rôle en facilitant les échanges, en anticipant sur les calendriers, en apportant des contributions techniques, et en intervenant sur la stratégie souhaitable. Et cette manière de procéder fait généralement consensus.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	20	27	

## 5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional

### | Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional du Marais poitevin constitue un partenaire privilégié, dont les missions sont complétées par celles de l'EPMP, et avec lequel des relations étroites ont été nouées.

### | Principales actions conduites en 2023

Le partenariat entre l'EPMP et le Parc naturel régional du Marais poitevin se développe, à la faveur de collaborations stratégiques pour le territoire, dans lesquelles les deux structures associent leurs ressources.

Cela se traduit par :

- Une véritable collaboration pour faire de l'observatoire du patrimoine naturel un outil au service des politiques du territoire, pour les orienter, les évaluer mais aussi répondre au besoin de connaissance sur la biodiversité et son évolution. Ainsi, au titre de la convention triennale validée fin 2021, l'EPMP s'est engagé à apporter son soutien au Parc à hauteur de 40 000 € par an, pour le financement de l'Observatoire du Patrimoine Naturel.
- Un partenariat renforcé sur le volet Natura 2000. L'EPMP a financé l'animation du document d'objectifs Natura 2000 pour 2023 à hauteur de 101 500 € pour les actions et 1 250 € pour la communication.

- De nombreux échanges et un partenariat fort pour construire et animer le projet agroenvironnemental et climatique sur le Marais poitevin, et ainsi soutenir l'élevage et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, indispensables au maintien des prairies ;
- Un appui du PNR dans la construction des contrats de marais par un apport de connaissance sur les enjeux environnementaux.
- Un appui de l'EPMP pour soutenir la candidature portée par le Parc pour obtenir la labellisation RAMSAR.

La conduite de ces différentes actions et de bien d'autres, donne lieu à de nombreux échanges entre les deux structures, afin de coordonner au mieux les actions sur la zone humide.

### | Indicateur COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	30 dont 5	55 dont 5	

## 6. Pilotage de l'établissement

---

## 6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

Les dispositifs de contrôle interne comptable vont évoluer en fonction des travaux de l'agence comptable et des possibilités de l'EPMP.

---

## 6.2. Optimiser la programmation financière

### 6.2.1 Suivi et pilotage budgétaire

#### | Contexte

Pour la partie budgétaire et les ressources humaines, plusieurs outils internes permettent d'effectuer des contrôles au fil de l'eau, mais sans pour autant être formalisés. Ils n'en sont pas moins efficaces. La construction des budgets, BI et BR, donne lieu à un dialogue de gestion entre la gestionnaire et les chargés de mission. Les masses financières sont arbitrées par le directeur, en fonction des priorités stratégiques fixées par la tutelle et les administrateurs.

Pour la partie comptable, le contrôle interne s'améliore d'année en année avec une mise en qualité progressive de tous les processus gérés et encadrés par l'agence comptable. L'EPMP y participe et bénéficie de ces évolutions.

#### | Principales actions conduites en 2023

Le processus budgétaire et comptable relatif à la perception de la redevance de l'OUGC est désormais intégré dans le budget de l'EPMP, dans le cadre d'un service à comptabilité distincte.

Le but de cette nouvelle procédure est de pouvoir retracer intégralement le budget de l'OUGC dans celui de l'EPMP, ce qui permet un contrôle interne comptable et budgétaire du processus au sein de l'établissement.

Par l'intermédiaire d'une convention de mandat, les Chambres d'agriculture des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine ont à leur charge le recouvrement de la redevance de l'OUGC. Elles ont reversé les montants perçus au titre de la redevance 2023 à l'EPMP au 30 novembre 2023. A l'issue de cette restitution, des titres individuels ont été émis par l'agent comptable de l'EPMP à l'encontre de chacun des irrigants qui ne s'étaient pas acquittés de leur dette.

Les dépenses liées à la délégation des missions de l'OUGC et financées par les recettes reversées ont également été payées par l'établissement.

## | Perspectives

Cette nouvelle procédure a nécessité de nombreux échanges et de nombreuses mises au point. Il est prévu de l'améliorer en continu, en particulier en rendant plus précoce son calendrier relatif à l'émission des titres de perception par les Chambres d'agriculture et à la reddition des comptes, de manière à maximiser les rentrées avant la reddition, et à ménager davantage de temps pour la reprise des titres par l'EPMP en fin d'année.

### 6.2.2 Finalisation des paiements du PITE

Concernant le PITE, les deux derniers dossiers ont été liquidés pour un montant de 50 650 € début 2023. Le programme est désormais définitivement clos.

### 6.2.3 Financement des interventions sur fonds propres

L'EPMP poursuit son accompagnement à la mise en place des contrats de marais dans le cadre de son budget d'intervention. Les engagements 2023 sont en augmentation par rapport à l'année précédente ; ils incluent la participation de l'EPMP au financement de l'observatoire du patrimoine naturel.

*Interventions sur fonds propres :*

Année	Nombre de dossiers	AE (moins retraits d'engagement après solde)
2019	4	25 036,32
2020	7	56 067,89
2021	8	86 320,78
2022	9	86 185,79
2023	9	180 446,00
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>434 056,78</b>

### 6.2.4 Evolution des restes à payer

#### |Contexte

L'année 2023 est une année de transition marquée par le début de nombreux chantiers importants. L'équipe, récemment renouvelée, a également pris ses marques et relance progressivement les sujets.

#### | Principales actions conduites en 2023

Après avoir progressivement liquidé ses restes à payer, l'EPMP les voit de nouveau augmenter en 2023. De nouveaux engagements pluriannuels viennent en effet impacter ses restes à réaliser en 2023 mais ceux-ci s'exécuteront de manière échelonnée jusqu'en 2025 (voire 2027 pour le marché SIEMP) avec un impact maîtrisé sur la trésorerie.

Evolution des restes à payer sur les trois dernières années :

Restes à payer	2021	2022	2023
Fonds propres EPMP	836 597,60	560 488,20	1 002 732,94
Fonds propres OUGC		143 957,70	89 544,47
PITE	148 517,06	50 650,00	
<b>Total</b>	<b>985 114,66</b>	<b>755 095,90</b>	<b>1 092 277,41</b>
<b>Sans l'OUGC</b>		<b>611 138,20</b>	<b>1 002 732,94</b>

Plusieurs chantiers ont débuté en 2023 :

- Le marché de suivi de la biodiversité 2023-2026
- Le nouveau marché du SIEMP 2024-2027, engagé fin 2023
- La mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise - Mignon 2023-2025
- Le suivi des sources de bordure 2023-2025
- La convention CNRS 2023

L'établissement maintient sa soutenabilité budgétaire, tout en honorant ses obligations, par une programmation équilibrée entre restes à payer et nouveaux chantiers.

### | Perspectives

De nombreux nouveaux chantiers pluriannuels importants ont vu le jour en 2023 avec un impact sur le budget de l'EPMP sur 3 à 4 années.

Un marché pour l'étude de la mise en place de compteurs télétransmis est en projet pour l'année 2024.

Comme en 2023, le budget 2024 est plus resserré que les années précédentes mais il a été construit de façon à maintenir la soutenabilité budgétaire de l'établissement. Des arbitrages ont dû être faits afin de programmer les opérations prioritaires dans le budget 2024, tout en gardant une grande vigilance sur le niveau de trésorerie de l'établissement qui est décroissant sur ces dernières années.

### | Indicateurs COP 2023

N°	Intitulé	Unité	Enveloppes	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel prévisions budgétaires / exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)	%	P	AE = 98 % CP = 98 %	AE = 96 % CP = 96 %	
			F	AE = 90 % CP = 87 %	AE = 92 % CP = 82 %	
			Int	AE = 88 % CP = 80 %	AE = 100 % CP = 55 %	 
			Inv	AE = 95 % CP = 90 %	AE = 99 % CP = 88 %	 
N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint	
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie	%	93	94		

	en fin d'année, sur fonds propres				
P5 -C	Taux de risques non maîtrisés CIB	%	/	Sans objet en 2023	

## 7. Gouvernance



---

## 7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

L'EPMP participe pleinement à la mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018, aux côtés des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture et de la Coopérative de l'eau. Il est très impliqué dans le développement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, qu'il finance directement par des prestations extérieures. Il copréside le comité local de gestion des travaux et du remplissage des retenues de substitution : actuellement SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV15 à Sainte-Soline et SEV2 à Priaires. Il suit les différents engagements des irrigants : adhésion à la Coop de l'eau 79 - porteur du projet collectif et mutualisé, diagnostics d'exploitation, formations, engagements individuels en faveur de la biodiversité, enregistrement des données de campagne, installation de compteurs télétransmis, répartition des volumes disponibles, etc. Il contrôle le respect des engagements individuels, et en tient compte dans l'élaboration du PAR, en application du règlement intérieur de l'OUGC. Cette opération mobilise largement les agents de l'établissement : direction, expertise hydrogéologique, géomatique, gestion quantitative, gestion financière. L'expérience de la première réserve du programme permet de mettre au point les processus de suivi qui seront reconduits pour Sainte-Soline et généralisés à toutes les retenues suivantes. Ce projet emblématique est fortement intégrateur, à la fois en ce qui concerne les acteurs impliqués, mais aussi les compétences mobilisées.

L'EPMP suit assidument, et facilite aussi partiellement par ses financements, la réalisation des études HMUC portées par les CLE SNMP et Lay. Ces études vont fortement impacter le territoire, et plus précisément les activités de l'établissement. Les nouveaux volumes prélevables validés par les CLE et notifiés à l'OUGC donneront lieu à une nouvelle demande d'AUP. Le calendrier reste toutefois problématique : les résultats des études sont retardés, alors que l'AUP actuelle ne court que jusqu'au PAR 2025, et qu'il faut plus de deux ans pour obtenir une nouvelle autorisation. Les 2 PTGE des Autizes et du Curé, dont l'élaboration est très longue, devront intégrer les nouveaux volumes prélevables, quand le SDAGE prévoit un retour à l'équilibre en 2027. Dans ces conditions, il convient pour les pouvoirs publics d'aider l'établissement à construire un calendrier, une trajectoire et un programme de travail cohérents.

La cuvette de Nuaille est très avancée dans la quatrième étape d'un processus qui vise à supprimer les terres cultivées dans ce bassin inondable, à les convertir en prairies et à restaurer du mieux possible sa biodiversité. Ce volet foncier repose largement sur l'appui de la profession agricole et de la SAFER de Charente-Maritime, avec le soutien politique des collectivités locales. L'EPMP s'efforce aussi de faciliter l'étude de l'état zéro de la biodiversité portée par le PNR sur ce bassin, dont le fonctionnement et la capacité d'accueil devraient rapidement évoluer sous l'impulsion d'une nouvelle occupation du sol et d'une gestion de l'eau adaptée.

L'EPMP suit de près les évolutions en cours sur des territoires en mutation, comme le périmètre de l'ASVL, les marais mouillés des Deux-Sèvres, ou encore le bassin du SIAH de la Banche. La Gemapi est une politique très structurante pour le Marais poitevin, dont les effets sur la zone humide ne sont encore ni complets ni définitifs.

En 2023, l'EPMP a soutenu financièrement l'Observatoire du patrimoine naturel à hauteur de 40 000€. En effet, cet outil est fondamental pour actualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité du marais. Les données recueillies sont d'ailleurs utilisées par l'EPMP dans toutes les études préalables aux contrats de marais.

L'EPMP a participé aux comités de pilotage de labélisation au titre de la convention de Ramsar, et soutenu la candidature du site Natura 2000 du Marais poitevin porté par le Parc naturel régional.

---

## **7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin**

Le Copil du 9 février 2023, présidé par les 3 présidents de département, a écarté l'idée de créer un EPTB sur le Marais poitevin, en raison de sa faible faisabilité, et d'une organisation moins performante que l'actuelle. Deux propositions ont été émises : celle d'ajouter la coordination des PAPI aux missions de l'EPMP, et celle de transférer les missions centrées sur la biodiversité, Natura 2000 et MAEC, au Parc naturel régional du Marais poitevin. Ces propositions ont été transmises au représentant de l'Etat.

## 7. Annexes



---

## Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint

---

## Annexe 2 : les conventions 2023

- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques  
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'UNIMA assure, au bénéfice de l'EPMP, une mission d'assistance technique pour effectuer une série de levés topographiques de vérification et prospection sur la zone humide du Marais poitevin.  
Financement : 12 600 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre du contrat de marais de Mouillepied – Diagnostic agricole  
Cette convention vise à établir un diagnostic agricole sur le périmètre de trois AS : Mouillepied, Gros Aubier et Pironnerie. Ce diagnostic est réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et par la Chambre d'agriculture interdépartementale de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Il permet d'identifier le fonctionnement agricole actuel et les enjeux à intégrer dans les réflexions autour de la gestion de l'eau sur ce secteur.  
Financement : 15 648 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur Bazoin - Carreau d'or - Diagnostic agricole  
Cette convention vise à établir un diagnostic agricole sur le périmètre de deux casiers hydrauliques : Bazoin et Carreau d'Or. Ce diagnostic est réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et par la Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux Sèvres. Il permet d'identifier le fonctionnement agricole actuel et les enjeux à intégrer dans les réflexions autour de la gestion de l'eau sur ce secteur.  
Financement : 31 296 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre du contrat de marais de la Jeune Autize – Diagnostic agricole  
Cette convention vise à établir un diagnostic agricole sur le secteur de la Jeune Autize. Ce diagnostic, réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, permet d'identifier le fonctionnement agricole actuel et les enjeux à intégrer dans les réflexions autour de la gestion de l'eau sur ce secteur.  
Financement : 12 130,56 TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre du contrat de marais de Sainte-Gemme-la-Plaine – Diagnostic agricole  
Cette convention vise à établir un diagnostic agricole sur le secteur de Sainte-Gemme-la-Plaine. Ce diagnostic, réalisé par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, permet d'identifier le fonctionnement agricole actuel et les enjeux à intégrer dans les réflexions autour de la gestion de l'eau sur ce secteur.  
Financement : 5 391,36 TTC
  
- Convention d'animation N2000 – Année 2023  
Cette convention établie entre l'établissement et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin porte sur les relations entre l'EPMP, opérateur du site Natura 2000 et le PNR qui en assure l'animation. Elle détermine les missions portées par le Parc ainsi que les outils de communication déployés.  
Financement : 102 750 TTC

- Conventions partenariales 2023-2025 pour le suivi des sources de bordure du Marais poitevin entre l'EPMP et LPO Vendée, LPO Poitou Charentes et la Coordination pour la défense du Marais poitevin.  
Ces trois conventions encadrent le suivi des sources de bordures avec trois partenaires ayant chacun en charge des bassins versants spécifiques. Les structures partenaires assurent ainsi le relevé d'observations et de mesures sur ces sources.  
Financement : 60 210 € TTC sur les 3 ans
  
- Convention 2023-2025 d'assistance technique pour la maintenance évolutive de l'outil de suivi des pratiques agricoles et du schéma directeur de la biodiversité du CTGO Sèvre Niortaise - Mignon  
Cette convention encadre le développement de l'outil observatoire des pratiques agricoles, prévu dans le cadre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon. Ce partenariat correspond au financement par l'EPMP des missions dévolues à un agent de la chambre d'agriculture 17-79, chargé de l'observatoire et du schéma directeur.  
Financement : 135 000 € TTC sur 3 ans
  
- Convention 2023 de mutualisation d'outils informatiques entre l'EPTB Sèvre Nantaise et l'EPMP.  
Cette convention donne à l'établissement accès à l'outil SYSMA, développé par l'EPTB Sèvre Nantaise, avec une base de données dédiée à l'EPMP, permettant de suivre les travaux menés par les syndicats mixtes gemapiens et l'IIBSN dans les CT opérationnels.  
Financement : 3 546 € TTC

---

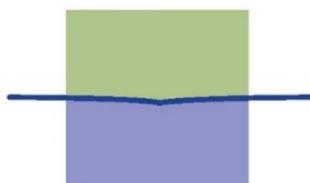
## Annexe 3 : les marchés 2023

- Marché AC 23-01 : mise en œuvre du dispositif de suivis de la biodiversité et des conditions environnementales en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – année 2023  
Le marché pour le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau a été signé en 2023. Pour cette année, 4 lots ont été conduits, relatifs aux suivis de la qualité de l'eau (lot 4), de la végétation des sources (lot 3), de la végétation des canaux (lot 2) et à l'encadrement opérationnel (lot 5). Ces données sont en cours d'analyse dans le cadre des programmes de recherche sur l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau.  
Financement : 160 969,42 € TTC
  
- Marché AOO 23-02 – Exploitation et maintenance du système d'information sur l'eau du Marais poitevin – année 2024 à 2027  
Financement : 320 196,77 €  
L'EPMP poursuit ainsi l'exploitation et la maintenance du SIEMP sur la période 2024-2027.

## Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres

### Interventions sur fonds propres

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant engagé
2023-01	18 novembre 2022	Observatoire du patrimoine naturel Année 2023	PNR		40 000 €
2023-02	6 juillet 2023	Reprise d'une connexion hydraulique sur le fossé de ceinture	Commune des Velluire-sur-Vendée	80 %	2 193,60 €
2023-03	6 juillet 2023	Rénovation et adaptation de petits ouvrages hydrauliques et étanchéité des compartiments	ASA des Grands marais de Triaize	80 %	13 108,80 €
2023-04	6 juillet 2023	Busage communal	Commune de Mouzeuil-Saint-Martin	30 %	2 862,00 €
2023-05	6 juillet 2023	Travaux de curage et de reconnexion hydraulique	ASA de Vix	38 %	29 965,77 €
2023-06	23 novembre 2023	Travaux de curage et de reconnexion hydraulique	ASCO des Marais de Saint-Michel	80 %	6 451,20 €
2023-07	23 novembre 2023	Rénovation et adaptation de petits ouvrages hydrauliques	ASA de Champagné-les-Marais	30 %	18 431,40 €
2023-08	23 novembre 2023	Valorisation d'une baisse naturelle en frayère à brochets	Fédération départementale de pêche 85	80 %	3 258,43 €
2023-09	23 novembre 2023	Rénovation et adaptation de petits ouvrages hydrauliques	ASA Nalliers - Mouzeuil - Le Langon	30 %	64 294,80 €
<b>TOTAL</b>					<b>180 566 €</b>



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

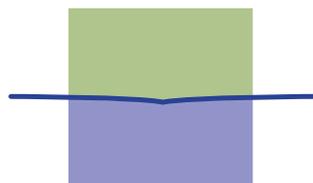
[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE